



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

le 26 septembre 2013

Rapport de l'Inspecteur de l'environnement

OBJET : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une plate-forme multimodale pour le transit et le traitement de matériaux de construction sur la commune de Fos sur Mer.

Pétitionnaire : Entreprise JEAN LEFEBVRE Méditerranée – Caban Sud – Port Minéralier – Zone Industrielle de Fos sur Mer – 13270 FOS SUR MER

REF. : 1 - Transmission préfectorale du 31 juillet 2013
2 - Arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique
3 - Rapport de recevabilité en date du 20 février 2013
4 - Transmission préfectorale en date du 25 octobre 2012

PJ. : Un projet d'arrêté préfectoral

Dossier suivi par M. CORONGIU

Par transmission visée référence 1, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a adressé pour avis, rédaction du rapport de synthèse et projet de prescriptions techniques, le résultat de l'enquête publique et les avis des Services concernant le dossier présenté par la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée.

RÉSUMÉ

La société JEAN LEFFEBVRE Méditerranée a déposé une demande d'autorisation afin d'exploiter une plate-forme multimodale de transit et de transformation de matériaux en vue de produire et de commercialiser des granulats nécessaires au BTP et à l'industrie régionale, sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le site est implanté dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Cette situation permettra de développer plusieurs modes de transport pour ces activités : voie routière, fluviale, maritime et ferrée.

1 – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

1.1. – Le pétitionnaire

Le dossier est présenté par M. Christophe VERWEIDER, Président de la société JEAN LEFEBVRE MÉDITERANNEE dont le siège social est situé au 140 rue Georges Claude – 13 290 AIX EN PROVENCE Cedex.

La société JEAN LEFEBVRE Méditerranée est une filiale du groupe EUROVIA pour l'activité carrières et matériaux. Cette activité regroupe un réseau de huit sociétés représentant une quarantaine de sites de carrières ou de sites industriels, d'installations d'accueil-tri-recyclage de déblais inertes de chantiers et de dépôts situés sur l'ensemble du pourtour méditerranéen en France.

1.2. – L'implantation

La plate-forme multimodale sera implantée en bordure de la Darse n°1 du secteur minéralier de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Le projet est localisé à l'intérieur de l'enceinte de la société CAP VRACS avec qui une convention de sous-concession a été signée. Ce terrain n'a encore jamais été exploité. Le site est entouré principalement par d'autres installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, les établissements industriels suivants sont recensés à moins d'un kilomètre du site :

- CAP VRACS (traitement de minéral) en bordure Sud du site,
- SOLAMAT MEREX et EVERE (traitement de déchets) au Sud-ouest,
- PHOCEENNE DE BROYAGE (traitement de minéral) et CARFOS (terminal minéralier) au Sud-est,
- ARCELOR MITTAL (sidérurgie) à l'Est,
- LYONDELL (chimie) à l'ouest du site.

Les habitations les plus proches se situent à 5 km au Sud-ouest du site sur la commune de Port Saint Louis du Rhône.

Le projet de la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée se situe en zone NAE 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos sur Mer. La zone NAE 1 est spécifique à la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. L'industrialisation ne peut y être admise que dans le cadre du respect du Plan d'Aménagement de la Zone industrialo-portuaire. JEAN LEFEBVRE Méditerranée répond favorablement aux exigences de cette zone.

Le projet est concerné par le Plan Particulier d'Intervention de la société KEM ONE en cas d'émissions toxiques et d'explosion. KEM ONE est située à 2,2 km au Sud-est du site. Des dispositions particulières ont été prises par la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée. En particulier, le local d'accueil est équipé d'un sas étanche dimensionné pour 10 personnes (effectif du site : 8 personnes).

Par ailleurs, le projet est concerné par le Périmètre d'Exposition aux Risques du Plan de protection des risques technologiques (PPRT) dénommé Fos-ouest. L'arrêté de prescription du PPRT date du 03 décembre 2012 et n'a pas été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auparavant. Le projet de la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée devra prendre en compte les incidences de l'aléa technologique du PPRT Fos Ouest au fur et à mesure de son élaboration.

1.3. – Le projet

1.3.1 – Présentation de la demande

La société JEAN LEFEBVRE Méditerranée souhaite exploiter une plate-forme multimodale de transit et de transformation de matériaux en vue de produire et de commercialiser des granulats nécessaires au BTP et à l'industrie régionale. Le flux de matériaux (activité de négoce et de traitement) sera au maximum de 400 000 tonnes par an. La quantité maximale envisagée de matériaux stockés est de 76 050 tonnes soit environ 42 000 m³.

Les activités consisteront en :

- Réceptionner des matériaux via la plate-forme de transit de produits minéraux d'une capacité de 28 000 m³ (400 000 t/an) ;
- Traiter les matériaux : broyage, criblage et lavage (340 000 t/an) ;
- Trier et recycler les déchets inertes issus du BTP (30 000 t/an) ;
- Stocker les matériaux via une plate-forme de négoce de 14 000 m³ (30 000 t/an) ;
- Expédier les matériaux par quatre modes de transport : maritime, fluvial, routier et ferré (400 000 t/an).

La plate-forme de traitement accueillera des matériaux provenant de la carrière JEAN LEFEBVRE de Châteauneuf les Martigues.

La plate-forme de négoce accueillera des matériaux extraits des différentes carrières des Bouches-du-Rhône.

1.3.2 – Caractéristique de l'installation

Le site projeté s'étend sur environ 2,4 hectares. Il comprend les aménagements suivants :

- un bâtiment administratif (bureaux, vestiaires, sanitaires),
- une installation de concassage-criblage-lavage d'environ 15 000 m²,
- une installation de tri des déchets inertes,
- des zones extérieures de stockage pour les différents matériaux :
 - matériaux de négoce,
 - matériaux inertes réceptionnés,
 - matériaux élaborés,
 - stockage tampon pour le calcaire brut,
 - stockage de roche dure,
- un bâtiment ouvert sur une façade destiné au stockage du sable,
- des box séparés par des murets bétons ou acier,
- deux silos de stockage,
- une installation de lagunage des boues argileuses,
- des zones de chargement des matériaux de négoce,
- un bungalow coupe feu pour le stockage des produits d'entretien,
- une aire de lavage, entretien et pleins des engins.

Le flux de matériaux sera d'environ 400 000 tonnes par an. Pour réaliser les activités de réception, de traitement et de stockage des produits, les équipements utilisés sont les suivants :

- Deux postes de chargement/déchargement de camions,
- Un poste de chargement/déchargement fluvial équipé d'un bras auto-chageant/auto-déchargeant,
- Des chargeuses et engins de manutention,
- Une pelle hydraulique,
- Des convoyeurs à bandes transporteuses,
- Un broyeur,
- Des cribles.

1.3.3 – Caractéristique de l'activité

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique ci-dessous :

Rubrique et Alinéa	REGIME	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Seuil et unité du volume autorisé
2515-1	A	<p>Installation de broyage, concassage, criblage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations, étant :</p> <p>a) supérieure à 550 kW</p>	<p>Broyage, concassage, criblage, lavage et installations annexes pour une puissance totale de 800 kW</p>	Puissance	supérieure à 550 kW	800 kW

2517-2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Station de transit de 24 200 m ²	Superficie	Supérieure à 10 000m ² mais inférieure à 30 000 m ²	24 200 m ²
--------	---	---	---	------------	---	-----------------------

1.3.4 – Justification du projet :

La demande d'autorisation de la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée est motivée par la forte demande du marché local sur la zone industrielle pour alimenter les chantiers de Fos-sur-Mer et des environs tout en réduisant les distances de transports de matériaux de construction.

Par ailleurs, la plate-forme multimodale permettra de bénéficier de quatre modes de transports : maritime, fluvial, routier et ferré. Cela permet ainsi de développer une logistique du transport plus rationnelle et écologique en réduisant la part du transport routier.

1.3.5 – Les garanties financières :

Le décret du 3 mai 2012 a introduit l'obligation de garantir financièrement la mise en sécurité des installations susceptibles d'être à l'origine d'une pollution importante des sols ou des eaux.

La liste des rubriques concernées et les modalités de calculs de ces garanties sont définies par deux arrêtés ministériels du 31 mai 2012. Les rubriques 2515 et 2517 ne sont pas concernées par les modalités mentionnées ci-dessus.

Le projet de JEAN LEFEBVRE Méditerranée n'est donc pas soumis à l'obligation de constituer des garanties financières.

1.4. – Impacts potentiels du projet et moyens de prévention

Les principaux enjeux sont la pollution atmosphérique avec les envols de poussières ainsi que les impacts sur le milieu naturel et la biodiversité. Les enjeux environnementaux concernent également la maîtrise des nuisances sonores et des pollutions accidentelles liées au fonctionnement de l'installation ainsi que la maîtrise des risques accidentels (incendie...).

Les sociétés JEAN LEFEVBRE Méditerranée et CAP VRACS ont signé une convention en date du 31 janvier 2012. Cette convention régit les conditions de la permission donnée par CAP VRACS à JEAN LEFEVBRE Méditerranée pour l'utilisation de son bassin d'orage n°2 ainsi que pour la mise à disposition du poteau incendie implanté à proximité des deux sites.

1.4.1. – Impacts liés aux émissions atmosphériques

Le site est implanté dans la zone industrielo-portuaire de Fos-sur-Mer. L'évaluation de l'état initial a montré que la qualité de l'air est déjà dégradée dans la zone d'implantation du projet. La campagne de mesure d'émission de poussière réalisée en février 2012 montre que les retombées de poussières sur le terrain où sera implanté le projet ne sont pas significatives au regard de l'ensemble des autres installations classées pour la protection de l'environnement présentes aux alentours.

Les principaux rejets atmosphériques du projet proviennent des envols de poussières. Pour limiter ces émissions de poussières, des mesures de réduction seront mises en place.

Concernant le stockage, les matériaux fins seront stockés dans un bâtiment fermé sur trois façades et protégés des vents dominants. De plus, les stocks extérieurs à faible granulométrie et les chutes de mise en stock seront brumisés.

Les convoyeurs à bandes seront capotés pour prévenir tout envol de poussière lors du transport des matériaux. Par ailleurs, le broyeur-concasseur sera installé dans un bâtiment couvert.

Le transport par voie routière est effectué par des camions qui seront aux normes en vigueur. Lors des trajets, les camions seront bâchés. Les principales pistes seront quant à elles revêtues et nettoyées et la vitesse sera limitée.

Au regard des dispositions prises pour limiter les émissions de poussières, l'impact du projet sur la qualité de l'air peut être considéré comme acceptable.

1.4.2. – Impacts liés à l'eau

Sur le plan technique, l'activité de stockage ne nécessite pas un usage important d'eau pour son fonctionnement.

Le site est alimenté en eau par :

- Le réseau d'eau potable du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). La consommation annuelle est estimée à environ 100 m³ par an.
- Le réseau d'eau brute du GPMM pour les eaux de procédé, l'aspersion des pistes et des stockages ainsi que l'alimentation de l'aire de lavage des engins. La consommation annuelle moyenne est estimée à 150 000 m³ par an.
- Le réseau incendie du site est alimenté par le réseau incendie du GPMM.

En matière de rejets liquides issus des installations on peut distinguer :

- les eaux usées, provenant des installations sanitaires, sont estimées à 100 m³ par an. Ces eaux seront collectées dans une fosse d'accumulation. Les effluents sanitaires seront pompés régulièrement et éliminés comme déchets par une société extérieure.
- les eaux de procédés correspondent uniquement aux effluents utilisés pour le lavage des produits minéraux. L'installation fonctionne en circuit fermé ne faisant aucun rejet dans le milieu naturel. Les eaux de procédés seront recyclées intégralement après épuration et décantation grâce à un système de lagunage (transition gravitaire par trois bassins de décantation).
- Les eaux incendie susceptibles d'être polluées seront collectées par le réseau du site et dirigées vers le bassin tampon n°2 de la société CAP VRACS. Après analyses, ces eaux seront soit rejetées dans le milieu naturel soit pompées et évacuées pour traitement par un organisme agréé.
- Les eaux de ruissellement sont constituées des eaux pluviales des voiries, des aires de stockage étanches et de l'aire de lavage et de ravitaillement des engins. Elles sont collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin tampon n°2 de la société CAP VRACS. Les eaux sont ensuite rejetées dans le milieu naturel au niveau de la Darse n°2 après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux pluviales des zones non revêtues s'infiltreront dans le sol.

Le bassin de rétention de la société CAP VRACS a un volume de 950 m³. Il est dimensionné pour accueillir les eaux pluviales et incendie des deux sites (le volume total d'eaux à confiner est évalué à environ 580 m³ pour CAP VRACS et 360 m³ pour JEAN LEFEBVRE Méditerranée).

La consommation en eau n'est pas significative et les rejets sont correctement traités. L'impact lié à l'eau peut être considéré de relativement faible.

1.4.3. – Impacts sur le sol et les eaux souterraines

Les matériaux stockés et manipulés sont inertes ; ils ne présentent pas de risque de pollution des sols. Les matériaux seront stockés sur des terrains étanches et les pistes de circulation des véhicules seront imperméabilisées.

Le stockage des produits de maintenance (huiles et hydrocarbures) sera effectué dans un bungalow sur rétention. L'aire de remplissage des réservoirs ainsi que l'aire de maintenance seront imperméabilisées. De l'absorbant sera disponible à proximité en cas de besoin.

Les eaux susceptibles d'être polluées seront collectées et traitées pour éviter toute infiltration dans le sol et les eaux souterraines. Seules les eaux de pluie non polluées sont susceptibles d'être absorbées par les sols.

Compte tenu des mesures mises en place, l'impact des activités du site sur le sol et les eaux souterraines reste faible.

1.4.4. – Gestion des déchets

Les déchets produits par l'installation seront triés par catégories et évacués vers les filières de traitement agréés :

- Les déchets ménagers et assimilés sont collectés dans des poubelles spécifiques pour l'ensemble du site.
- Les déchets industriels dangereux : proviennent de la maintenance et de l'entretien des installations et des équipements (huiles usagées, boues du séparateur à hydrocarbures...). Ils seront pris en charge par des sociétés spécialisées agréées afin d'y être traités.
- Les déchets inertes provenant du tri des déchets inertes du BTP (bois, métaux, plastiques...) seront stockés dans deux bennes métalliques étanches séparées puis évacuées par des sociétés agréées. Les déchets inertes sont estimés à 200 tonnes par an.

1.4.5. – Impacts liés au bruit

L'établissement est implanté dans une zone industrialo-portuaire, à proximité d'autres établissements industriels. Cet environnement génère un bruit de fond sonore directement par l'activité et indirectement par le trafic routier. Les premières habitations se situent à plus de 5 kilomètres du site.

Les sources de bruit du projet seront principalement liées à l'activité de broyage et concassage qui s'effectuera dans un bâtiment fermé. L'activité de criblage sera réalisée quant à elle dans un bâtiment fermé.

De plus, des blindages en caoutchouc seront installés au niveau des jetées pour limiter les bruits liés au choc pierre-acier et réduire également les vibrations.

Une étude acoustique devra être réalisée au démarrage de l'exploitation de la plate-forme. Les émissions sonores ne devront pas dépasser les émergences admissibles.

D'une manière générale, les impacts sonores peuvent être considérés comme limités.

1.4.6. – Impacts liés au trafic

La plate-forme multimodale permet l'utilisation de plusieurs modes de transport : routier, ferré, maritime et fluvial pour réaliser les activités de réception et d'expédition des produits en transit sur le site.

Le flux journalier par voie routière est évalué à environ 55 camions par jour. Le système de double fret sera privilégié pour les transports routiers. Par exemple, après la livraison de matériaux sur le site, le camion ne repartira pas à vide mais chargé avec des matériaux issus du terminal minéralier présent à proximité. Ce système permet de ne pas accroître le flux de camion sur le réseau routier.

Le quai fluvial qui sera utilisé est celui de la société CAP VRACS. Le flux par voie fluvial est évalué à 60 barges par an. La barge d'une capacité de 2000 tonnes permet d'éviter la circulation de 65 camions par an.

Un second quai, dédié au transport maritime, sera mis en place à l'horizon 2015 pour un trafic de l'ordre de 3 navires par an. D'une capacité de 50 000 tonnes, le transport maritime permettra d'éviter le trafic de 1 610 camions par an.

Concernant le réseau ferré, le tracé de la voie ferrée à créer pour atteindre les sites de JEAN LEFEBVRE Méditerranée et CAP VRACS est encore à l'étude par le GPMM et fait déjà l'accord de principe pour sa réalisation d'ici 2015. Ce projet fera l'objet d'une extension future.

Compte tenu de l'utilisation du double fret pour le transport routier et du recours aux modes de voies ferrée, maritime et fluviale, l'impact sur le trafic peut être considéré comme limité.

1.4.7 – Impacts liés à la biodiversité

Le site est implanté dans une zone industrialo-portuaire, entouré principalement par des établissements industriels. Cette zone présente peu d'intérêt faunistique ou floristique.

Le projet se situe en dehors de toute zone référencée (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ZPS...). Toutefois le terrain est encore à l'état naturel. Une étude d'incidence simplifiée a été réalisée.

Les zones sensibles pour les espèces présentes seront évitées et le calendrier des travaux sera adapté à la phénologie des espèces faunistiques.

Compte tenu de l'implantation du site et des mesures prises par l'exploitant, l'impact peut être considéré comme faible.

1.4.8. – Impacts sur la santé

Une étude des risques sanitaires a été réalisée. Les personnes pouvant être concernées par les effets des procédés sur la santé sont le personnel du site ; aucun établissement sensible n'est situé à proximité. Les premières habitations sont situées à plus de 5 km du site.

Les effets des émissions de poussière sur la santé ont été étudiés. Compte tenu des mesures prises par l'exploitant pour limiter les émissions de poussières (mesures évoquées au paragraphe 1.4.1.), l'activité devrait avoir un impact négligeable sur la santé des populations avoisinantes.

1.5. – Risques et moyens de prévention

1.5.1. – Recensement des risques

L'étude de danger réalisée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées.

L'analyse des accidents survenus dans ce type d'établissement fait ressortir que les deux principaux risques sont :

- les accidents avec des équipements en fonctionnement (bandes transporteuse, chargeurs,...),
- l'incendie (principalement lié au matériel électrique).

L'analyse détaillée des risques liés aux activités du site ainsi que des risques externes a été réalisée.

Au regard des phénomènes dangereux identifiés, de l'organisation des activités et des quantités des produits en présence, aucun scénario identifié n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site. Par conséquent, aucun accident majeur potentiel n'a été retenu dans la suite de l'étude.

1.5.2. – Recensement des mesures compensatoires pour la prévention des risques.

En termes de maîtrise des risques, l'exploitant prévoit :

- Les postes de chargement seront implantés sur des surfaces étanches.
- Les convoyeurs à bandes seront capotés.
- Les activités de criblage seront effectuées dans un bâtiment fermé.
- Le broyeur-concasseur sera muni d'un dispositif d'aspiration de poussières.
- L'ensemble des équipements sera inspecté régulièrement.
- Des blindages en caoutchouc seront installés au niveau des chutes de matériaux.
- Des mesures générales d'exploitation sont prises par l'exploitant : permis feu, interdiction de fumer, instruction spécifique d'autorisation de travaux dans un périmètre...
- Des formations et informations sur les produits stockés, les procédures et modes opératoires ont été prévues pour le personnel.
- La sécurité des installations et des engins sera assurée par les contrôles périodiques réglementaires et la maintenance des installations par des organismes de contrôle agréés. Les installations électriques seront vérifiées une fois par an minimum.

En termes de maîtrise des conséquences :

- Les rétentions nécessaires seront conformes au volume d'eau à retenir en cas d'incendie.
- Une vanne de fermeture interdira les rejets d'eaux susceptibles d'être polluées au milieu naturel.

1.5.3 – Recensement des moyens internes et externes

L'exploitant dispose de moyens d'intervention en cas d'incendie spécifique constitués :

- Des extincteurs appropriés aux risques et localisés sur tous les engins de manutention, au niveau du pont bascule, des locaux sociaux, du bungalow de stockage et des différentes installations de traitement.
- Un poteau incendie de débit minimal 60 m³/h sous 1 bar est prévu à l'entrée du site. Un second poteau incendie est disponible à proximité de l'installation, sur le site de la société CAP VRACS.

Une convention a été signée entre les deux sociétés. Cette convention régit les conditions de la permission donnée par CAP VRACS à JEAN LEFEVBRE Méditerranée pour la mise à disposition du poteau incendie ainsi que pour l'utilisation de son bassin d'orage n°2.

2 – CONSULTATION DES SERVICES et ENQUETE PUBLIQUE

2.1. – Les services administratifs

- **SDIS : Avis en date du 07 mai 2013** : Les services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ont émis un avis favorable sous réserves. Les recommandations préconisées concernent notamment l'affichage des consignes de sécurité en cas d'incendie et la réception par les sapeurs pompiers du poteau incendie avant la mise en exploitation du site. Elles ont été prises en compte dans les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.
- **SIRACEDPC** : Le service régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile a émis **un avis le 3 avril 2013** : Aucune observation à formuler.
- **A.R.S.: Avis en date du 18 mars 2013** : l'Agence Régionale de la Santé émet des recommandations pour l'exploitation de la plate-forme. En particulier, compte tenu de l'état initial de la qualité de l'air déjà dégradé dans la zone d'implantation du projet, l'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour éviter l'émission et la propagation des poussières. De plus, la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée devra tenir informée la société CAP VRACS au sujet des rejets atmosphériques afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaire à la protection de ces travailleurs.

▪ **DDTM 13:**

- **Service biodiversité : Avis en date du 15 janvier 2013**

Le service biodiversité émet un avis favorable accompagné de recommandations relatives notamment aux mesures compensatoires (adaptation du calendrier des travaux, évitement des zones sensibles). L'ensemble de ces mesures ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

- **Service de la mer et du littoral : Avis en date du 12 juin 2013**

Le Service de la mer et du littoral émet un avis favorable au projet sous réserves. Les dispositions préconisées sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral. Elles concernent notamment les normes de rejets des effluents qui devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société CAP VRACS.

- **Service de l'urbanisme : Avis en date du 30 juillet 2013**

Le service de l'urbanisme émet un avis favorable. La société JEAN LEFEBVRE a répondu favorablement le 20 août 2013 aux remarques formulées :

- le projet devra prendre en compte les incidences de l'évolution de l'aléa technologique du Plan de Prévention de Risques Technologiques "Fos Ouest" au fur et à mesure de l'élaboration de ce document.
- l'attestation selon laquelle les règles de construction parasismique ont été bien prises en compte dès la phase de conception du projet doit être fournie.

- **DIRECCTE : Avis du 29 avril 2013** : L'inspection du travail a émis des remarques et observations concernant les informations relatives aux risques liés aux circulations, aux interventions des entreprises extérieures, et aux risques présentés par les sites industriels environnants.

Par courrier en date du 4 juin 2013, l'exploitant a adressé à ce service l'ensemble des éléments permettant de répondre à leur demande.

En date du 19 juillet 2013, l'inspection du travail stipule que les réponses et compléments apportés par l'exploitant sont satisfaisants.

- **DRAC : Avis du 23 avril 2013** : le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'édicte aucune prescription archéologique concernant ce projet.

- **I.N.A.O.: Avis en date du 03 avril 2013** : Aucune remarque à formuler.

2.2. – Avis du CHSCT

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

2.3. – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2013 sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer. Le commissaire enquêteur a reçu les observations des intéressés.

Au cours des permanences, une seule personne s'est présentée pour formuler des questions sur l'impact économique du projet sur l'activité des carrières des Bouches-du-Rhône.

L'exploitant a complété les informations du dossier par différents échanges avec le Commissaire enquêteur, en particulier au sujet des conditions d'exploitation : volume et durée de l'activité, impact sur les carrières locales, système de double fret pour le transport routier.

La mairie de Fos-sur-Mer n'a pas émis d'avis sur le projet de la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée.

▪ Conclusion du commissaire enquêteur :

Après analyse de l'ensemble des observations portées sur le registre d'enquête publique et examen du mémoire en retour du pétitionnaire, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** le 19 juillet 2013 à la demande de la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée en vue d'être autorisée à exploiter une plate-forme multimodale de transit et de traitement de matériaux de construction sur la commune de Fos sur Mer.

3. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société JEAN LEFEBVRE Méditerranée a déposé une demande d'autorisation d'exploiter afin d'exploiter une plate-forme multimodale de transit et de transformation de matériaux en vue de produire et de commercialiser des granulats nécessaires au BTP et à l'industrie régionale, sur la commune de Fos-sur-Mer.

L'implantation du site dans la zone industrialo-portuaire de Caronte permettra d'allier le transport des matériaux par voie routière, fluviale, maritime et ferrée.

L'enquête publique n'a pas relevé d'observations particulières hormis la question relative à l'impact économique à l'échelle locale que pourra avoir le projet sur les carrières déjà existantes. Le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse aux remarques du commissaire enquêteur.

Les observations et avis des différents services de l'État et des collectivités territoriales ont été pris en compte par l'exploitant et intégrés au projet d'arrêté préfectoral.

Les principaux enjeux environnementaux sont liés à la prévention des émissions de poussières et la maîtrise des risques accidentels notamment d'incendie.

4 – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Le projet ne présente pas d'enjeu majeur au regard de l'environnement et des populations avoisinantes. Les moyens techniques qui seront mis en œuvre pour la maîtrise des émissions de poussières et la gestion du risque incendie seront en adéquation avec les activités et leur importance.

Compte tenu des éléments qui précèdent, des avis des services consultés et de celui du commissaire enquêteur nous émettons un avis favorable sur ce dossier et proposons à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône d'accéder à la demande de la société JEAN LEFEBVRE Méditerranée, après avis du CODERST et sur la base du projet de prescriptions techniques joint.